



CANADA

**C
o
m
m
u
n
i
q
u
é**

no 48

LIBRARY OF PARLIAMENTARY AFFAIRS
MINISTÈRE DES AFFAIRES EXTÉRIEURES

POUR DIFFUSION IMMEDIATE

LE 10 MAI 1973

L'ACCORD SUR LE NORAD

DEPARTMENT OF EXTERNAL AFFAIRS
MINISTÈRE DES AFFAIRES EXTÉRIEURES

Le Secrétaire d'Etat ~~aux Affaires extérieures~~, M. Mitchell Sharp, annonce que l'ambassadeur du Canada à Washington (D.C.), M. Marcel Cadieux, C.R., et le sous-secrétaire d'Etat adjoint aux affaires canadiennes, M. Rufus Z. Smith, ont signé un échange de notes prorogeant l'Accord du NORAD pour une période de deux ans, à compter du 12 mai 1973. La décision de proroger l'Accord du NORAD a été annoncée par le ministre de la Défense nationale à la Chambre des communes le 17 avril.

-- Le texte de l'échange de notes est annexé au présent communiqué.

Monsieur le Secrétaire d'Etat,

J'ai l'honneur de me référer aux entretiens qui ont eu lieu récemment entre les autorités canadiennes et américaines au sein de la Commission permanente mixte pour la défense et ailleurs, concernant la coopération entre nos deux pays pour la défense commune de l'Amérique du Nord. Ces entretiens ont comporté un examen des programmes visant la mise au point de systèmes de défense aérienne modernisés, ainsi qu'une étude de la situation stratégique dans le contexte de notre participation commune au Commandement de la défense aérienne de l'Amérique du Nord (NORAD). Les principes régissant l'organisation et le fonctionnement de ce Commandement ont été énoncés dans l'Accord du 12 mai 1958 entre nos deux Gouvernements. Cet accord a été renouvelé pour une période de cinq ans par un accord renfermant des dispositions supplémentaires et conclu entre nos deux Gouvernements le 30 mars 1968.

Les entretiens entre les représentants de nos deux Gouvernements ont confirmé la nécessité de maintenir une direction unifiée des opérations des forces affectées à la défense aérienne du Canada et des Etats-Unis conformément aux Accords précités. Par ailleurs, il est également ressorti de ces entretiens que l'examen des divers éléments que comporte la notion d'un système de défense aérienne modernisé, dont l'élaboration se poursuit, demanderait encore un certain temps. D'autres consultations seront certainement nécessaires pour permettre à nos deux Gouvernements de déterminer la portée de la modernisation qui répondra aux besoins futurs de la défense commune de l'Amérique du Nord, en tenant compte de l'évolution de la situation stratégique et notamment des progrès des Entretiens sur la limitation des armements stratégiques (SALT), et de prendre une décision à cet égard. Les représentants de nos deux Gouverne-

ments estiment en conséquence que la prorogation de l'Accord du NORAD, selon ses modalités actuelles, pour une période supplémentaire servirait le mieux, dans les circonstances, les intérêts du Canada et des Etats-Unis.

Mon Gouvernement propose donc que l'Accord relatif au Commandement de la défense aérienne de l'Amérique du Nord, effectué par un échange de notes signées à Washington, D.C. le 12 mai 1958 et renouvelé par un échange de notes signées à Washington, D.C. le 30 mars 1968 soit prorogé pour une nouvelle période de deux ans à compter du 12 mai 1973, sans modification de ses dispositions actuelles.

Si les considérations qui précèdent agréent au Gouvernement des Etats-Unis, j'ai l'honneur de proposer que la présente note, dont les versions anglaise et française font également foi, et votre réponse à cet effet constituent entre nos deux Gouvernements un accord qui entrera en vigueur à la date de votre réponse.

Veillez agréer, Monsieur le Secrétaire d'Etat, les assurances renouvelées de ma très haute considération.

M. Cadieux

RECEIVED
1973 MAY 15 10 45 AM
SECRETARY OF STATE
OTTAWA

Monsieur l'Ambassadeur,

J'ai l'honneur de me référer à votre Note du dans laquelle vous proposiez que l'Accord relatif au Commandement de la défense aérienne de l'Amérique du Nord effectué par l'échange de notes du 12 mai 1958 et renouvelé par l'échange de notes du 30 mars 1968 soit prorogé sans modification de ses dispositions actuelles pour une période de deux ans à compter du 12 mai 1973.

Je suis heureux de vous faire savoir que la proposition énoncée dans votre Note agréée à mon Gouvernement. Mon Gouvernement accepte en outre que votre Note et la présente réponse constituant entre nos deux Gouvernements un accord qui entre en vigueur aujourd'hui.

Veillez agréer, Monsieur l'Ambassadeur, les assurances renouvelées de ma très haute considération.